

Ordonnance
des Gueux de la Monnoye.

Aux gardes et M^{rs} de la Monnoye

Qui ordonne la fabrication des
petits deniers, tournois et
obolles.

Du 6 Janvier 1547.

Le Roy, notre dit seigneur
en son conseil a ordonné que
L'on fasse tournois petits de
vingt sols, un demi tournois
de poids au marc de paris et a eusel.
Six grains de ley argem le boy.
Item a ordonné a faire obolle
tournois de 16 obolle tournois

de poids audit mare complaus deus
obolles pour un denier 18 grand
de loy argent le Roy dont nous vous
envoyons les patentes en le fort
Le droit tel foible des ditz tournois
avec le patron desd. obolles, mesmes
dedans cette lettre en seront les
tournois taillés en recevoir a plus
fort et a plus foibles au mare de
et delivré a 3 poids chacun d'un
mare en ostans Le denier poignant
en les obolles y seront taillés
sans recevoir et delivré de 4 poids
poids d'un mare chacun en ostans
deux obolles pour le denier poignant
en si les tournois en obolles tournois
dessus dit viennent foibles ou fort
un denier tournois pour mare
notre entente n'en pas que
vous se les laisser a delivrer en
ou casse ou ils viendroient plus

Forts ou plus foibles faire et
 amander, et si aduenoit que le
 maistre eut fait aucun ouvrage
 de double tournois et de tournois
 petit et d'oboles tournois en ce luy
 cas. nous voulons en vous mandons
 que les gardes l'Essayeur et deux ou
 trois bons marchands. soient presens
 a les fondre afin que fraudes ou malices
 n'y puissent estre faites et vous
 mandons que de quinze jours en
 quinze jours vous fassiez un
 journee tournois de petit, et une
 journee d'oboles tournois ce vous
 deux journees tournois pour chacun
 mois. et en ce auoir l'une de tournois
 et l'autre d'oboles tournois en les
 de part et au sol la liure au d et
 changeur en marchandise reparans
 En la dite maniere et auoir ordonne
 que nul contre garde ne preigne

Vous n'avez de penser seulement
particulier aux Cronnes du tout
aux depens et garder des changeurs
non contentans qu'il soit d'iceux leurd
Lettres qu'ils feront aux depense du
maître en nous Emoyes toutes les
Lettres de prieres que vous avez
et avec. que le maître qui est a
presens n'aurait apleige suffisant.
contaigne. Le on la maniere accoutumee
et vous tenez saiz du compte
jusquer a tant qu'il ait apleij
et garde que on ne n'ait deffaut
Ecrit a paris Le 6. jour de fevrier